

AVIS D'ATTRIBUTION

l 2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN BATI SUR LA COMMUNE D'AURILLAC (15) POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE DE MATERIEL

1. SNCF Immobilier- Direction Immobilière Sud-Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus Incity, 116 Cours Lafayette – CS13511 – 69003 Lyon, représentée par Madame Sandrine Charpin-Cossard, en sa qualité de Directrice Adjointe Immobilière Territoriale Sud-Est de la société nationale SNCF SA, qui assume également les fonctions de Directrice de la DIT Sud-Est de la société nationale SNCF SA à compter du 1er décembre 2020, avec les prérogatives et pouvoirs attachés à cette fonction, suivant délégation donnée à Sophie MATRAT es qualité en date du 12 juin 2020.

2. Correspondant:

Renseignements techniques et administratifs : DIT Sud Est, Gestionnaire Yxime, Mme Lydia BEZGHICHE / Courriel : lbezghiche@yxime.fr / Téléphone : 07 78 67 78 19 / Adresse : YXIME, Cité Park, 23 avenue de Poumeyrol, Caluire-et-Cuire (69330)

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation temporaire objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain bâti d'une surface de 800 m² sis lieu-dit « Cité Clairvivre » sur la commune d'Aurillac (15000) en vue de réaliser une activité de stockage de matériel. Le Bien est repris au cadastre de la commune d'Aurillac sous la référence : AP n°196.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **L2122-1-1 alinéa 1** du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution:

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société CIVEL FABIEN.

Date d'effet de la convention d'occupation : 01/02/2021

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Téléphone : 04 73 14 61 00 Télécopie : 04 73 14 61 22

greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr